



Autorisations de travaux

Avant d'entreprendre tous travaux de constructions ou touchant l'extérieur d'un bâtiment existant, quels qu'ils soient, ravalement de façades, réfection de toiture, peintures, ouvrants, ou toutes autres modifications, doivent faire l'objet d'une déclaration en mairie. Les projets sont ensuite transmis au contrôle de légalité. Nous vous guiderons dans les démarches et informations relatives à votre projet.

Après le dépôt des pièces administratives les délais d'avis peuvent varier en fonction des projets

Le permis de construire (PC) : 2 à 5 mois (voire 8 mois dans certains cas)
Le permis de démolir (PdD) : 2 à 3 mois. La déclaration préalable (DP) : 1 à 2 mois
Le permis d'aménager (PA) : 3 à 5 mois.

Les différents formulaires CERFA sont disponibles en mairie.

Vous pouvez également les trouver sur internet :

PERMIS DE DEMOLIR : 13405*06

PERMIS DE CONSTRUIRE : 13406*07

DECLARATION PREALABLE : 13405*07

DECLARATION DE DEBUT DE TRAVAUX : 13407*03

DECLARATION DE FIN DE TRAVAUX : 13408*05
